159 Rue Anatole France 92300 Levallois Perret
Tél : 01 56 45 11 12 - Email : academy@makeupforever.fr
N° de déclaration d'activité : 11753660875 obtenu auprès de la DRIEETS d'Ile de France

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Faire une VAE permet à toute personne, qu'elle soit salariée, bénévole, intérimaire, auto-entrepreneur ou encore demandeur d'emploi, d'obtenir un diplôme correspondant à ses compétences acquises au titre de l'expérience. Ce dispositif vous donne la possibilité d'obtenir notre certification Maquillage professionnel sans avoir effectué le parcours de formation.

1. CONSULTATION INITIALE

Entretien (en présentiel ou à distance) où le candidat expose son parcours professionnel, son expérience et ses objectifs avec un conseiller.
Lors de cette phase, le conseiller évalue si l'expérience du candidat convient pour une VAE et détermine quelle certification peut être visée en fonction des expériences passées. A l'issue de cet entretien, MAKE UP FOR EVER décide de la recevabilité ou de la non recevabilité de la demande.

2. FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT A LA VAE

1500€
Comprend :

- Les frais d'inscription
- L'accompagnement Livret 1 & 2
- Les frais de soutenance (Evaluation et validation du Jury)

Ce dispositif est fortement recommandé afin d'être préparé correctement aux attentes du jury lors de l'entretien oral et de la mise en situation professionnelle. Ces aides pédagogiques peuvent se dérouler en présentiel ou à distance.

3. FRAIS ANNEXES

Possibilité de personnalisation de l'accompagnement et du parcours avec tarifs de cours complémentaires personnalisés sur étude et selon les besoins et chaque cas particulier.
Cette personnalisation sera proposée à l'issue de l'entretien de recevabilité.

Les possibilités de financement de la VAE (à titre indicatif) :

- Le CPF (Compte Personnel de Formation), quel que soit votre statut pourvu que vous ayez commencé à cumuler des droits à la formation,
- France Travail ou le Conseil Régional pour les demandeurs d'emploi,
- L'employeur (son OPCO ou Transitions Pro) via notamment le plan de développement des compétences pour les salariés demandant un congé VAE.